



COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, pour une réunion ordinaire, le mardi 5 juillet 2022 à 20h30, sous la présidence de Monsieur SIMON Nicolas.

Etaient Présents : M. SIMON Nicolas, Mme SIMON Danielle, M. LEBRET Pascal, M. CAILLOT Christian, Mme CATHERINE (YGER) Valérie, M. DHIVERT Daniel, Mme GALINHO DA SILVA Corine, Mme GIRARD Fanny

Absents excusés : Mme RETOUT-RIOPPL Isabelle, Mme GABRIEL Marie-Laure, Mme THEVENIN Danièle, M. GARREAU Gérard, M. AVENEL Guillaume, M. BEQUET Ludovic, Mme JOUAN Leslie

Secrétaire de Séance : Mme GALINHO DA SILVA Corine

Monsieur GARREAU Gérard a donné pouvoir à Monsieur SIMON Nicolas

Madame GABRIEL Marie-Laure a donné pouvoir à Madame SIMON Danielle

Madame THEVENIN Danièle a donné pouvoir à Madame GALINHO DA SILVA Corine

1- COMPTE-RENDU DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE :

Le compte rendu de la séance du 17 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

2- BILAN RESTAURATION SCOLAIRE :

La commission est satisfaite du changement de prestataire au vu des retours des enfants, parents et des visites faites par la commission. Il y a une démarche très satisfaisante en termes de qualité et d'approche avec les enfants.

Les parents d'élèves aimeraient que les factures de restauration soient mensualisées. La mairie réfléchit à une amélioration de l'organisation pour la réservation des repas via l'utilisation d'un portail d'inscription et de l'utilisation de douchette pour les présents ce qui permettrait éventuellement une mensualisation.

Les enfants ont également été associés au projet de réduction des déchets. Et nous avons effectivement constaté une baisse de quantité d'aliments jetés.

La commission a également travaillé avec le personnel de restauration sur l'amélioration à la fois des conditions de restauration pour les enfants et des conditions de travail du personnel.

Certaines des améliorations ont également amené un surcroît de travail au personnel que nous remercions. Il y a eu également une révision du temps passé à la cantine pour que les enfants aient la possibilité de se défouler avant la reprise des cours. Des livres et des jeux ont été apportés dans la salle pour permettre des activités en intérieur en cas d'intempéries.

Il y a également un échange entre les classes. Les grands prennent en charge les plus petits pour le retour à l'école.

Globalement le bilan est très positif avec des améliorations tout au long de l'année. La commission est là pour accompagner le personnel et échanger et non pas pour contrôler.

Les enfants du CMJ dont certains mangent à la cantine ont également été associés à la réduction des déchets.

3- RECRUTEMENT ATSEM :

Monsieur le Maire explique au Conseil que Madame BOLAINGUE Julie a démissionné. Il y a donc lieu de recruter une personne afin de la remplacer.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à L. 332-8 6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'ATSEM par délibération en date du 06 juillet 2011 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 23.62/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose, pour les besoins du service, d'augmenter la durée hebdomadaire de travail et de la passer à 25/35^{ème}.

Après en avoir délibéré (11 voix « pour »), le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants, à temps non complet à raison de 25/35^{ème} pour une durée déterminée de 3 ans.

Un appel à candidature a été fait.

10 personnes ont postulé. Après examen des dossiers, 3 personnes ont été reçues en entretien :

- Nathalie Vital actuellement employée à Saint-Martin-du-Bec via Icare. A le plus d'ancienneté en tant qu'ATSEM
- Une personne de Lillebonne avec 10 ans d'expérience dans le domaine
- Une personne d'Épouville avec expérience essentiellement en assistante maternelle à domicile

La candidature de Nathalie Vital est classée en 1.

4- RECRUTEMENT ADJOINT D'ANIMATION :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'adjoint d'animation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à L. 332-8 6° du code général de la fonction publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint d'animation par délibération en date du 28 mai 2019 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 18/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré (11 voix « pour »), le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de garderie périscolaire, surveillance cantine, à temps non complet à raison de 18/35^{ème} pour une durée déterminée de 3 ans.

Un appel à candidature a été fait.

Seule Madame VAUTIER Elodie, déjà en poste depuis 3 ans a déposé sa candidature. De ce fait son contrat est renouvelé.

5- CHOIX DE PRESTATAIRE DE RESTAURATION :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le contrat qui liait la Commune avec la société « Cuisine et Service » pour la fourniture des repas de la cantine scolaire est arrivé à échéance.

Il rappelle le choix de la commune de s'associer avec 4 autres collectivités pour un groupement de commandes et donne connaissance du résultat de ce marché pris en application des articles L.2213-15 et R-2123-1 du Code de la Commande Publique.

L'entreprise « Cuisine et Service » a été la seule à déposer un dossier de consultation pour ce marché. La qualité de ses approvisionnements et de ses prestations est soulignée, ainsi que sa recherche permanente de produits locaux et de qualité. Le tarif pour l'année 2022/2023 est fixé à 4.75 € TTC le repas.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décident de recourir aux services de l'entreprise « Cuisine et Service » dont le siège social est situé à Criquetot l'Esneval pour l'année scolaire 2022/2023 et notent que ce marché pourra être reconduit 3 fois (jusqu'en 2026).
- Chargent Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6- TARIFS DES REPAS DE CANTINE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE :

Cantine :

Le Conseil Municipal décide de modifier les tarifs de la cantine pour tenir compte de l'augmentation des coûts et charges du prestataire de la restauration scolaire.

Le prix du repas facturé à la commune sera de 4.75 € auquel il faudra ajouter le prix du pain.

Le Conseil décide de porter le tarif de cantine facturé aux parents 4.85 € par enfant à compter du 1^{er} septembre 2022. (11 voix « pour »)

Garderie périscolaire :

Le Conseil Municipal décide de reconduire le tarif de l'an dernier soit 1.30 € la demi-heure à compter du 1^{er} septembre 2022. (11 voix « pour »)

7- DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des travaux de réfection de chaussée aux abords de l'atelier communal ont été réalisés par l'entreprise GAGNEURAUD.

Le coût des travaux s'élevant à 5 706.24 € HT soit 6 847.59 € TTC, Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine à hauteur de 50 % du prix hors taxe.

Après délibération (11 voix « pour »), le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à faire cette demande.

8- DEFINITION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant le courrier électronique adressé à la commune par l'autorité préfectorale le 24 janvier 2022 rappelant l'obligation de délibérer concernant le temps de travail des agents,

1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique

ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Saint-Martin-du-Bec ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la commune de Saint-Martin-du-Bec est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre jours travaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le Maire explique que les agents de la commune de Saint-Martin-du-Bec peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'il les accorde notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

4 Sur la journée de solidarité

Il rappelle au Conseil Municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante (cochez la case correspondante) :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur ;
- Un jour ouvrable non habituellement travaillé dans la collectivité ;
- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

Le Maire conclut en indiquant que la commune de Saint-Martin-du-Bec respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

Après délibération (11 voix « pour »), le Conseil Municipal approuve ce dispositif relatif au temps de travail des agents de la collectivité.

9-ENQUETE PUBLIQUE :

Monsieur le Maire expose au Conseil les éléments de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Bionorrois en vue d'exploiter une unité de méthanisation au sein du territoire Val du Bourdal. L'enquête se déroule du 13 juin au 12 juillet 2022. Le Conseil doit donner un avis.

Le conseil s'étonne que la commune soit concernée par le projet et donc s'abstient d'émettre un avis.

10-POINT COMMISSIONS :

Travaux en cours cet été :

- Rénovation peinture et sol de la deuxième partie de l'école maternelle (hall d'accueil, toilettes, salle de garderie)
- Rénovation du tableau électrique et gestionnaire d'énergie pour le chauffage
- Pose d'une clôture à l'arrière de l'école maternelle
- Aménagement d'un placard de rangement dans l'école maternelle
- Réalisation d'une sente piétonne de la terrasse de la mairie à la route de Croismare
- Route des Indes, retravaillé de la noue d'eaux pluviales
- Réaménagement de l'entrée de la sente piétonne, route de la Sapinière

PLUI :

Une réunion a eu lieu au mois de juin pour le diagnostic avec synthèses des rencontres. A compter de septembre un bilan sera fait en réunions publiques.

Evènements à venir 2ème semestre :

06 aout → Nuit des étoiles

14 Aout → Rando Pique-Nique (CDF)

18 Aout → Ciné'Toiles

27 Aout → Les RDV D'été

10 septembre → accueil des nouveaux arrivants

24 septembre → Barbecue des Bénévoles : Départ en retraite Bernard et départ Julie

08 octobre → Octobre ROSE

29 Octobre → Repas fruits de mer (Comité des fêtes)

05 novembre → Repas des anciens avec la Mairie

11 novembre → Commémoration

03 décembre → Téléthon

16 décembre → Arbre de Noël

11-INFORMATIONS DIVERSES :

Centre Durand Viel :

Le directeur du centre Durand Viel part à la retraite.

Le centre partira de la commune dans environ 3 ans.

La Communauté Urbaine, l'AURH sont venues visiter les locaux.

La Halle :

Une consultation a été lancée auprès d'architectes. Seulement 2 ont répondu. Des rencontres avec eux sont prévues le 18 juillet et le 28 juillet.

Mme GIRARD et M. CAILLOT ont travaillé sur l'aménagement du parcours autour de cet espace avec possibilité de reboisement et éventuellement la mise en place d'une pergola.

Rencontre également programmée avec l'association CARDERE.

12-QUESTIONS DIVERSES :

Mme GIRARD demande s'il est possible de faire un point d'étape de nos deux années de fonctionnement en dehors d'un conseil pour avoir des échanges tels qu'on en avait au moment de l'élaboration de notre programme.

Elle demande également la mise en place d'une réunion publique d'information sur l'avancement de nos projets ou un appel aux idées, volontaires ...

M. CAILLOT demande de relancer la CU sur la récréation de corridors écologiques.

M. LEBRET demande des précisions sur les aménagements réalisés route de la Ferme Sanson.

La Communauté Urbaine a pris en main le dossier afin de définir les limites séparatives des différentes parties. Des discussions sont en cours avec les agriculteurs, les riverains et les collectivités afin de trouver une solution pérenne dans le temps.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.